

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 290/22

**INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNER ET DE CIRCULER
RUE HENRI BARBUSSE**

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L.2122-24,
- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,
- **CONSIDÉRANT** la demande faite par Monsieur Martin DOUXAMI à l'occasion d'un pique nique de riverains rue Henri Barbusse le dimanche 4 septembre 2022,
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : LE DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2022 DE 12H30 À 17H00

ENTRE LES N° 90 ET N° 115 RUE HENRI BARBUSSE

Interdiction de stationner et de circuler entre les numéros 90 et 115 rue Henri Barbusse

Les stationnements seront interdits et considérés comme gênants au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police des LILAS et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros, Madame la Directrice de la Tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas, Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant, Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés, Les intervenants, Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Les Lilas, le 26 août 2022



Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,
A la Mobilité, à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS

Publié le 30 AOUT 2022